

## **Politique d'annulation et de remboursement**

L'ACUQ s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour ne pas annuler une activité. Cependant, un nombre minimal de participants est requis pour son maintien. L'ACUQ se réserve alors le droit d'annuler une activité ou, en cas d'imprévu, de la reporter.

### **Formation sur place et congrès annuel:**

L'ACUQ se réserve le droit d'annuler une formation sur place ou le congrès annuel. Dans ce cas, les frais d'inscription déjà versés seront remboursés.

Les participants inscrits seront avisés par courriel de l'annulation de l'activité et/ou du report de l'activité, au moins cinq (5) jours avant la date à laquelle devait se tenir l'activité.

Toute annulation d'inscription par un participant doit être faite par courriel et parvenir à l'ACUQ cinq (5) jours ouvrables ou plus avant la tenue de la formation ou du congrès.

Si une annulation survient après ce délai, 30% des frais d'inscription seront facturés.

Dans le cas d'une absence, le participant est tenu d'acquitter la facture en totalité. Le remplacement d'un participant par un collègue est accepté sans frais mais l'ACUQ doit être avisé 24 h avant.